

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2018

Le six mars deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Pierre BOURGEOIS  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Eric BERTHET-TISSOT  
Albert LETOUBLON  
Thierry HAGLON  
Estelle JOUFFROY  
Patrick BAILLY  
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Pierre MOUREAUX, Sylvie BERTHET, Stephan DEVIGNE-LAFAYE, Maud SALVI et Martial MILLOZ

Procuration donnée :

Pierre MOUREAUX a donné procuration à Daniel PERRIN  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Florence DAVID  
Maud SALVI a donné procuration à Thierry HAGLON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 – Avenant à la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) : prolongation de portage

- 3 – Réfection du chemin du Pré Lorrain et du parking de la gendarmerie suite aux inondations de janvier 2018 : Approbation du projet et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018
- 4 – Réhabilitation de l'hôtel de ville : lancement de la procédure d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre
- 5 – Réduction de l'éclairage public de la rue Cart Broumet : demande de financement dans le cadre du TEPCV
- 6 – Les Carrières de Mouthe : modification du contrat de forage
- 7 – Délégation au Centre de Gestion pour la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique
- 8 – Budget Général
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 9 – Budget Téléskis
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 10 – Budget Camping
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 11 – Budget Bois
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 12 – Budget Cimetière
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 13 – Budget Lotissement
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 14 – Budget Lotissement Bouverans
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 15 – Budget Eau
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 16 – Budget Assainissement
  - a - Compte administratif 2017
  - b - Compte de gestion 2017
  - c - Affectation des résultats
- 17 – Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : déclassement de la parcelle communale, cadastrée AD n° 2017. Le conseil municipal accepte par 13 voix Pour.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 13 février 2018.

A l'occasion de l'approbation du compte-rendu, il est précisé qu'un avenant au bail des pâturages communaux sera passé avec la Société de Fromagerie afin d'exclure le pâturage des chevaux sur la parcelle cadastrée AK n° 229 au lieudit « Beauregard ».

#### **Affaire n° 2 – Avenant à la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) : prolongation de portage**

Par délibération du conseil municipal du 5 juin 2012, le conseil municipal a confié le portage du foncier des parcelles cadastrées AB n° 66, 67, 71 et 185 d'une surface globale de 14784 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la réalisation d'un nouveau secteur d'habitat – logement social.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 2 ou 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit 6 ans, 8 ou 10 ans. Enfin une prolongation jusqu'à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La première période de portage arrivant à son terme le 26 janvier 2019, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- demande à l'EPF de prolonger la durée du portage jusqu'au 26 janvier 2021. En effet, le projet n'est pas encore finalisé. Il est en cours de préparation par la commune. En outre, la parcelle 66 sera acquise directement par la commune.
- accepte les clauses et conditions de l'avenant à la convention avec l'EPF prolongeant la durée du portage ;
- autorise le maire à le signer.

#### **Affaire n° 3 – Réfection du chemin du Pré Lorrain et du parking de la gendarmerie suite aux inondations de janvier 2018 : approbation du projet et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018**

Par courrier en date du 8 février 2018, le Préfet du Doubs a informé la collectivité de la possibilité d'examiner au titre de l'année 2018 les dossiers de demande de subvention que nous serons amené à déposer dans le cadre des travaux de remise en état de la voirie détériorée lors des inondations de ce début d'année 2018.

Compte-tenu de l'état de la voie communale « Chemin du Pré Lorrain » et du parking communal de la gendarmerie, le maire a demandé à Monsieur Ciresa de dresser un avant-projet de réfection de ces voiries permettant de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018.

Le montant total de cette opération est estimé à 247 000 € HT, décomposé comme suit :

- Canalisation eaux pluviales 91 000 € HT
- Réhabilitation de la voirie du Pré Lorrain 59 000 € HT
- Réhabilitation du parking de la gendarmerie 97 000 € HT

La compétence « Assainissement » ayant été attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs, les travaux concernant la reprise du réseau Eaux Pluviales de ces deux voies leur incombent, sachant que seules les grilles sont à la charge de la collectivité (coût estimé à 91 000 € HT). La Communauté de Communes a accepté le principe d'inscrire le projet à son budget 2018. Il lui sera demandé lors de la finalisation des études de tenir compte du ruissellement des eaux en amont et en aval des aménagements prévus afin d'éviter que celles-ci arrivent dans la grande rue de Mouthe.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- adopte les travaux de réfection de la voirie communale dite « chemin du Pré Lorrain » et du parking communal de la gendarmerie ;
- s'engage à réaliser ces travaux dont le coût estimatif est fixé à 156 000 € HT, soit 187 200 € TTC ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 ;
- détermine le plan de financement HT, comme suit :
  - o Subvention DETR 35 %, soit 54 600 € HT
  - o Emprunt 65 %, soit 101 400 € HT
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 ;
- autorise le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises et lui donner tout pouvoir pour signer le marché correspondant.

#### **Affaire n° 4 – Déclassement de la parcelle communale, cadastrée AD n° 207**

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la parcelle communale, cadastrée Section AD n° 207, dite « Place de la gendarmerie », est affectée à la circulation générale des véhicules et des piétons ;

Considérant que les riverains utilisent depuis de nombreuses années cette parcelle comme droit d'accès à leur habitation ;

Considérant que cette parcelle est intégrée dans l'opération d'aménagement de la rue Cart Broumet, voie communale avec réhabilitation de la voie communale dite « Chemin du Pré Lorrain » ;

Vu les alinéas ci-dessus présentés, le classement de cette parcelle dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable selon la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Le conseil municipal décide, par 13 voix Pour, d'intégrer la parcelle, cadastrée Section AD n° 207, dans le domaine public à compter de ce jour. Cette dernière fera désormais partie intégrante de la rue Cart Broumet, étant affectée à l'usage direct du public.

**Affaire n° 5 – Réhabilitation de l'hôtel de ville : lancement de la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre**

Compte-tenu de l'état de vétusté de l'hôtel de ville et de la nécessité de respecter les normes en matière d'accessibilité aux handicapés et personnes à mobilité réduite, le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 12 septembre 2017, a confié à la SARL Paillard Archi & Co pour un montant de 3 150 € HT une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la mairie de Mouthe, qui comprend :

- Installation d'un ascenseur
- Remplacement des menuiseries les plus exposées en Ouest et en Sud et des portes d'entrée sur l'arrière du bâtiment
- Reprises des enduits
- Reprises sur le balcon existant au-dessus de l'entrée principale
- Création d'une rampe d'accès PMR en remplacement de la rampe existante

Le bâtiment étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, les modifications envisagées devront être soumises aux architectes des bâtiments de France et acceptées.

Il résulte de cette étude de faisabilité que le montant des travaux à réaliser s'élèverait à 388 000 € HT, soit 465 600 € TTC. Ils sont en outre susceptibles d'être exécutés en plusieurs tranches.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- approuve le principe de ces travaux de réhabilitation de la mairie ;
- autorise le maire à lancer la consultation en ce qui concerne le choix du maître d'œuvre et de l'autoriser à signer le marché correspondant ;
- s'engage à inscrire au budget 2018 de la commune le montant des honoraires du maître d'œuvre qui sera défini après l'appel d'offres, ainsi que le coût de la première tranche de travaux.

**Affaire n° 6 – Réduction de l'éclairage public de la rue Cart Broumet : demande de financement dans le cadre du TEPCV**

Par délibération, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 13 février 2018, la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la Commune de Mouthe pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les territoires à Energie Positive pour la Croissante Verte.

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Balossi Marguet SAS d'un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC relatif à la fourniture et pose d'un variateur de puissance sur le réseau d'éclairage public « poste HTA Collège », permettant ainsi de réduire l'intensité lumineuse d'une partie de la rue Cart Broumet durant la nuit. Il propose, en outre, d'ajouter trois lampes LED, qui seront installées sous le toit de la salle polyvalente pour un coût de 1 545 € HT, soit 1 854 € TTC.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte les devis présentés ;
- sollicite auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs une participation financière de cette opération dans le cadre du TEPCV ;
- donne tout pouvoir au maire pour cette opération.

#### **Affaire n° 7 – Les Carrières de Mouthe : modification du contrat de fortage**

Le maire présentera rappelle au conseil municipal qu'un contrat de fortage sous conditions suspensives a été signé avec la société « Les Carrières de Mouthe » le 14 octobre 2015. Ce contrat contient un certain nombre de clauses devenues obsolètes dans la mesure où :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permet pas une extension de la carrière sur une surface de 2 ha, telle que prévue à l'origine ;
- la carrière a obtenu par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, la possibilité d'exploiter les matériaux sur sa surface actuelle jusqu'au 3 mai 2021 ;
- la nouvelle demande d'exploitation devra intervenir avant le 3 mai 2021 et non pas le 3 mai 2016.

Le maire présente ensuite un projet d'avenant au contrat de fortage qui met à jour l'ensemble de ces dispositions et limite l'extension de la carrière à 1ha06a93ca a lieu de 2ha prévus initialement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte, par 13 voix Pour, l'avenant tel qu'il est présenté, et autorise le maire à le signer.

#### **Affaire n° 8 – Délégation au Centre de Gestion pour la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique**

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, le temps partiel thérapeutique est désormais accordé après avis du médecin traitant et d'un médecin agréé. Le comité médical et la commission de réforme n'interviennent plus qu'en cas d'avis divergents entre ces deux médecins.

Cette évolution dont l'objectif était de réduire les délais de traitement des dossiers et d'alléger les instances médicales, pose toutefois de nombreuses interrogations aux employeurs publics, c'est la raison pour laquelle le centre de gestion du Doubs propose une prestation visant à faciliter la mise en œuvre de cette procédure.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour, décide de confier les démarches liées à l'octroi et au renouvellement du temps partiel thérapeutique au secrétariat des instances médicales placé auprès du centre de gestion du Doubs ;

Le service sera assuré sans coût supplémentaire pour la collectivité. Seuls les frais liés à l'expertise auprès du médecin agréé seront refacturés. Les rendez-vous seront fixés au plus proche de la collectivité ou du domicile de l'agent. Toutefois, même si la liste des médecins agréés est longue, tous n'acceptent pas de traiter les demandes de temps partiel thérapeutique. Si le Dr Seyeux accepte, il sera sollicité en priorité.

<b>Affaire n° 9A – Budget général – compte administratif 2017</b>
---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget général, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	811 550,45 €	
	Recettes	867 718,64 €	
	Excédent 2016	71 836,30 €	128 004,49 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	539 118,52 €	
	Recettes	793 203,04 €	
	Déficit 2016	194 057,32 €	60 027,20 €
			<b>+ 188 031,69 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17..... + 188 031,69 €**

**Restes à réaliser : -60 252 €**

**Dépenses : - 2 404 671 €**

**Acquisition du domaine des Bâties : 2 300 000 €**

**Acquisition de la parcelle AB n° 66 : 3 000 €**

**Solde Réfection de la rue Cart Broumet : 90 528,90 €**

**Solde Etude Aménagement du village « Au-delà du Fleuve » : 4 290 €**

**Etude Paillard pour l'Hôtel de Ville : 3 780 €**

**Diagnostic pastoral : 3 072 €**

**Recettes : + 2 344 419 €**

**Emprunt pour l'acquisition des bâties : 2 300 000 €**

**Solde subvention DETR Rue Cart Broumet : 40 919 €**

**Solde subvention DETR Rue Beauregard : 3 500 €**

**L'excédent réel 2017 = + 127 779,69 €**

Un emprunt de 390 000 € a été contracté pour les travaux de réfection de la rue Cart Broumet du gymnase au carrefour de la RD437.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget général.

**Affaire n° 9B – Budget général – Compte de gestion 2017**

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget général. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

**Affaire n° 9C – Budget général – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget général :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	60 027,20 €
couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	224,80 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	127 779,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 10A – Budget Téléskis – compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	208 222,66 €		
	Recettes	201 653,33 €		
	Excédent 2016	8.236,63 €	=====	+ 1 667,30 €
 <u>Investissement</u>	Dépenses	65 901,46 €		
	Recettes	200 465,48 €		
	Déficit 2016	52 333,47 €	=====	+ 82 230,55 €
				<hr/>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2017</b>			<b>+ 83 897,85 €</b>
<b><u>Restes à réaliser</u> : - 967 €</b>				
<b>Webcam</b>				
	<b>EXCEDENT REEL AU 31/12/2017.....</b>			<b>+ 82 930,85 €</b>



Une subvention d'équilibre de 200 000 € a été versée pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Téléskis ».

**Affaire n° 10B – Budget Téléskis – Compte de gestion 2017**

Après la présentation du compte administratif 2016, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Téléskis ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

**Affaire n° 10C – Budget Téléskis – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	82 230,55 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 667,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 11A – Budget Camping – compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	30 987,81 €		
	Recettes	27 858,81 €		
	Excédent 2016	4 091,21 €	=====	+ 962,21 €
 <u>Investissement</u>	Dépenses	9 599,05 €		
	Recettes	10 283,55 €		
	Excédent 2016	12 799,78 €	=====	+ 13 484,28 €
				<hr/>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>+ 14 446,49 €</b>
	<b><u>Reste à réaliser : Néant</u></b>			

**EXCEDENT REEL AU 31/12/2017..... + 14 446,49 €**

Une subvention d'équilibre du budget général de 8 744 € a été versée pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Camping ».

**Affaire n° 11B – Budget Camping – Compte de gestion 2017**

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Camping ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

**Affaire n° 11C – Budget Camping – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	13 484,28 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	962,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 12A – Budget Bois – compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	58 660,03 €		
	Recettes	57 217,58 €		
	Excédent 2016	38 649,72 €	=====	+ 37 207,27 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	3 400,00 €		
	Recettes	9 070,20 €		
	Déficit 2016	9 070,20 €	=====	- 3 400,00 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>+ 33 807,27 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**EXCEDENT REEL AU 31/12/2017..... + 33 807,27 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Bois ».

**Affaire n° 12B – Budget Bois – Compte de gestion 2017**

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Bois ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

**Affaire n° 12C – Budget Bois – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	3 400,00 €
couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	3 400,00 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	33 807,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 13A – Budget Cimetière – compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	13 614,35 €		
	Recettes	14 229,61 €		
	Excédent 2016	123,38 €	=====	+ 738,64 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	10 146,00 €		
	Recettes	9 634,35 €		
	Déficit 2016	9.634,35 €	=====	- 10 146,00 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>- 9 407,36 €</b>
	<b><u>Reste à réaliser : Néant</u></b>			
	<b>EXCEDENT REEL AU 31/12/2017.....</b>			<b>- 9 407,36 €</b>

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Cimetièrè ».

<b>Affaire n° 13B – Budget Cimetièrè – Compte de gestion 2017</b>
---

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget « Cimetièrè ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

<b>Affaire n° 13C – Budget Cimetièrè – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetièrè » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	10 146,00 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	738,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 14A – Budget Lotissement – compte administratif 2017</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Lotissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	113 752,99 €		
	Recettes	53 445,06 €		
	Excédent 2016	67 786,76 €	=====	+ 7.478,83 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	203 445,06 €		
	Recettes	45 072,99 €		
	Excédent 2016	104.927,01 €	=====	- 53 445.06 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>- 45.966,23 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**EXCEDENT REEL AU 31/12/2017..... - 45 966,23 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Lotissement ».

<b>Affaire n° 14B – Budget Lotissement – Compte de gestion 2017</b>
---

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Lotissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

<b>Affaire n° 14C – Budget Lotissement – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	53 445,06 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	7 478,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 15A – Budget Lotissement Bouverans – compte administratif 2017</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Lotissement Bouverans », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €	=====	0 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €		
	Déficit 2016	1 450,00 €	=====	- 1 450,00 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>- 1 450,00 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**EXCEDENT REEL AU 31/12/2017..... - 1 450,00 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Lotissement Bouverans ».

<b>Affaire n° 15B – Budget Lotissement Bouverans – Compte de gestion 2017</b>
---

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Lotissement Bouverans ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

<b>Affaire n° 15C – Budget Lotissement Bouverans – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement Bouverans » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	1.450,00 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 16A – Budget Eau – compte administratif 2017</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	325 916,99 €		
	Recettes	332 566,18 €		
	Excédent 2016	244 466,54 €	=====	+ 251 115,73 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	39 506,67 €		
	Recettes	110 823,40 €		
	Déficit 2016	9 454,93 €	=====	+ 61 861,80 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>+ 312 977,53 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**EXCEDENT REEL AU 31/12/2017..... + 312 977,53 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, approuve le compte administratif 2017 du budget « Eau ».

#### Affaire n° 16B – Budget Eau– Compte de gestion 2017

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Eau ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

#### Affaire n° 16C – Budget Eau – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation au budget primitif 2018 des résultats de l'exercice 2017 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	61 861,80 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	251 115,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

#### Affaire n° 17A – Budget Assainissement – compte administratif 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget « Assainissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	58 182,58 €
-----------------------	----------	-------------

	Recettes	128 646,77 €		
	Excédent 2016	94 369,95 €	=====	+ 164 834,14 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	41 241,85 €		
	Recettes	117 457,34 €		
	Excédent 2016	54 292,79 €	=====	+ 130 508,28 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/17.....</b>			<b>+ 295 342,42 €</b>
	<b><u>Reste à réaliser : Néant</u></b>			
	<b>EXCEDENT REEL AU 31/12/2017.....</b>			<b>+ 295 342,42 €</b>

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, par 11 voix Pour, le compte administratif 2017 du budget « Assainissement ».

<b>Affaire n° 17B – Budget Assainissement – Compte de gestion 2017</b>
--

Après la présentation du compte administratif 2017, le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget « Assainissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2017 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017.

<b>Affaire n° 17C – Budget Assainissement – Affectation des résultats</b>
---

Compte-tenu du transfert à la CCLMHD de la compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte de transférer, après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017, l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget général 2018, comme suit :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	130 508,28 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	164 834,14 €

- accepte de transférer à la CCLMHD tous les biens du budget « Assainissement » pour exercer la compétence, ainsi que les subventions (Etat de l'actif et état des subventions annexés à la présente délibération) ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces se rapportant à cette affaire.



**Affaire n° 18 – Informations diverses**

**1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :**

Décision 2/2018

Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble, sis à MOUTHE, 49, 50 et 51 Rue Cart Broumet cadastré section AD n°281 et 282 pour une contenance totale de 1370 m<sup>2</sup> (Une cave de 3.5m<sup>2</sup> et un appartement de 67m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur Fabien ROUSSEL, demeurant à 25240 MOUTHE, 49 rue Cart Broumet et vendu à Madame Régine CARREZ, demeurant à 25240 MOUTHE, 4 Rue de la Varée.

Décision 3/2018

Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble, sis à MOUTHE, 19 rue Cart Broumet cadastré section AC n°218p et 18 Grande Rue cadastré section AC n°217 ( Lots de copropriété n°1 à 20), appartenant à l'association Saint-Simon, École du Sacré Cœur, demeurant à 25240 MOUTHE, 19 Rue Cart Broumet et vendu à Monsieur Jean-Noël LANGLOIS, demeurant à 70190 AULX LES CROMARY, 8 rue de l'Ognon, Monsieur Vincent HUART, demeurant à 70130 VELLEUXON QUEUTREY ET VAUDEY, 6 rue du Champ de Foire, Monsieur Frédéric VILLALONGA demeurant 90600 GRANDVILLARS 18 rue de Thiancourt et Monsieur Stéphane MARNAT demeurant 90600 GRANDVILLARS 43b rue de Boron.

Décision 4/2018

Renonciation au droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur l'immeuble, sis à MOUTHE, 21 Grande Rue cadastré section AC n°239 d'une superficie totale de 281 m<sup>2</sup> (Lots n°8 – Appartement, n°13 – Cave et n°14 de moitié – Dégagement), appartenant à Madame Laeticia PIERRE, demeurant à 25240 MOUTHE, 21 Grande Rue et vendu à Monsieur Anthony MARTIN demeurant à 25160 REMORAY BOUJEONS 5 Chemin des Places et Madame Erika SAILLARD demeurant à 25160 REMORAY BOUJEONS 51 Grande Rue.

**2 – Tarification inchangée pour le marché hebdomadaire 2018 (1€/ml)**

**3 – Gratuité pour les forains lors de la fête du 15 août 2018**

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID

